



Conférence publique du GIRAM - compte-rendu

Le patrimoine bâti du Vieux-Lévis : Analyse de quelques outils réglementaires pour assurer sa gestion et sa mise en valeur

Par

Clermont Bourget
Pédagogue, géographe, urbaniste

Mardi le 25 octobre à 19h30 à l'UQAR,
1595, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) G6V 0A6
Salle 2058

Arrondissements historiques, sites historiques, sites du patrimoine, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), programmes particuliers d'urbanisme (PPU), il n'y a pas de panacée. C'est essentiellement la conclusion livrée par Clermont Bourget, urbanisme de renom et formateur au programme Villes et villages d'art et de patrimoine de l'Université Laval, lors de la conférence publique organisée par le GIRAM, le 25 octobre dernier, une présentation ayant pour titre *Le patrimoine bâti du Vieux-Lévis : Analyse de quelques outils réglementaires pour assurer sa gestion et sa mise en valeur*.

Dans les faits, après une présentation exhaustive des outils réglementaires, Monsieur Bourget a démontré en quoi chacun était dynamisant tout en ayant ses limites. Après avoir fait état de chaque outil, de ses origines légales, des pouvoirs habilitants conférés aux autorités responsables (gouvernement ou municipalité), de même que des obligations des propriétaires, il a affirmé que la valeur de l'outil réside dans la définition claire de ses critères et objectifs.

De plus, au-delà de critères et objectifs clairs, un arrondissement historique, un site du patrimoine, un site historique ou un PIIA se fonde sur des référents compétents et

sensibles au patrimoine, qui répondent aux demandes de propriétaires. Encore faut-il que les avis émis par les référents soient respectés par les propriétaires et les autorités chargées des les faire respecter. Ainsi, un PIIA ne saurait répondre aux attentes sans un comité consultatif d'urbanisme compétent et respecté à la fois des propriétaires et de son Conseil de Ville. En fait, il est ressorti, qu'à l'exception du PPU, activé en vue d'un projet majeur modifiant les fonctions d'un secteur urbain, tous les secteurs historiques et patrimoniaux de Lévis pourraient tirer profit de chacun des outils énoncés.

Concernant les quartiers à protéger, Monsieur Bourget a parlé non seulement du Vieux-Lévis mais également du Vieux-Lauzon, du chantier A.C. Davie, du Vieux-St-Romuald et du Vieux-Saint-Nicolas.

Les citoyens présents ont été toutefois unanimes à souligner l'urgence de se doter d'outils réglementaires avant que tous les éléments significatifs de notre patrimoine bâti et paysager aient disparu sans laisser de trace.

Compte tenu de la gradation perceptible des protections imparties par les outils réglementaires présentés, le statut d'arrondissement historique tant attendu pour le Vieux-Lévis, n'est-il pas, malgré tout, le statut le plus souhaitable, compte tenu de l'immense valorisation aux yeux de tous et à l'échelle nationale de cet ensemble historique qui stimule la fierté?

F. Rémillard

5 novembre 2011